



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Patrick DELEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**BILAN ACQUISITIONS –
CESSIONS
IMMOBILIERES 2021**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

BILAN ACQUISITIONS – CESSIONS IMMOBILIERES 2021

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« *Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Le bilan est annexé au compte administratif de la Commune.* »

Le bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT pour l'année 2021 est en conséquence présenté sur les tableaux ci-après :

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2021

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Immeuble « graineterie »	1 Place J. Jaurès 62270 FRÉVENT	AC 215 AC 223	M. Michel BERTOUX	Mme Michèle BERTOUX	Commune de FRÉVENT	Acquisition à titre onéreux	67 876,94 €

ÉTAT DES CESSIONS IMMOBILIÈRES – EXERCICE 2021

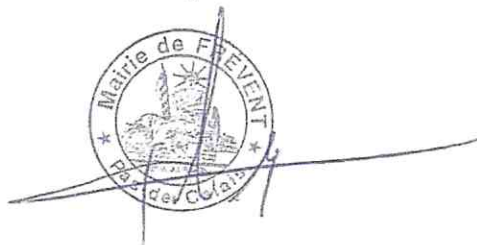
Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain à bâtir	Rue G. Clémenceau 62270 FRÉVENT	AI 238	SNCF	Commune de FRÉVENT	HABITAT Hauts-de- France ESH	Cession à l'euro symbolique	1 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- Prennent acte à l'unanimité du bilan des transactions immobilières opérées par la Ville de FRÉVENT, pour l'année 2021, qui sera annexé au compte administratif 2021 du Budget Général.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 7 AVR. 2022
Le Maire,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaelle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Patrick DELEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

ACQUISITION IMMEUBLE
21 RUE MARECHAL LECERC
A FREVENT

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

Acquisition immeuble 21 Rue Maréchal Leclerc à Frévent

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal que l'immeuble sis 21 Rue Maréchal Leclerc à Frévent cadastré section AD n° 9 d'une superficie de 390 m² a été victime de dégradations suite à la démolition des 3 maisons (15 -17 -19 rue Maréchal Leclerc) frappé d'un arrêté de péril,

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite vendre son bien et que pour éviter tout problème juridique, les deux parties ont décidé de trouver un accord financier pour clôturer la procédure,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité

- **D'acquérir** l'immeuble sis 21 Rue Maréchal Leclerc à Frévent, cadastré section AD n° 9 d'une superficie de 390 m².
- **De fixer** le prix d'achat à 7 500 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte qui sera passé en l'étude de Maître Florence BUNEAU , notaire à Avesnes-le-Comte.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Patrick DELEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**CESSION DU BATIMENT DE
LA MEDIATHEQUE
« JANINE SOYEZ » A LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU TERNOIS**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

CESSION DU BATIMENT DE LA MEDIATHEQUE « Janine SOYEZ » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

VU la loi n°1015-991 DU 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté interdépartemental du 30 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

VU l'arrêté interdépartemental du 7 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

CONSIDÉRANT que la commune de FREVENT est propriétaire de 2 parcelles bâties situées à la rue Wilson (AC 121 et AC 120) d'une superficie 726 m² constituant le 10 Rue du Président Wilson.

CONSIDÉRANT que la commune a délibéré en date du 27 octobre 2017 sur la convention de transfert de l'espace culturel Janine SOYEZ entre la commune de FREVENT et la Communauté de Communes du Ternois suite au transfert de compétence « Médiathèque »

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité l'avis des domaines et qu'il s'avère que le pôle d'évaluation domaniale n'émet pas d'avis pour les cessions effectuées à l'euro symbolique intervenant suite au transfert de compétence entre collectivité.

CONSIDÉRANT que la commune souhaite conserver l'usage des toilettes publiques, elle procédera à la division de la parcelle AC 120.

VU que la Communauté de Communes du Ternois possède la compétence « **Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs** » et que pour une meilleure simplification administrative, il y a lieu de leur céder le bâtiment de la médiathèque.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

DECIDE à l'unanimité

- **D'autoriser** la commune de FREVENT de céder le bâtiment de la médiathèque « Janine SOYEZ » sis 10 rue du Président Wilson (AC 120 et AC 121) à Frévent à la Communauté de Communes du Ternois à l'euro symbolique à compter du 1^{er} Juillet 2022. Il sera exclu à cette cession les toilettes publiques par division parcellaire.
- **De prévoir** les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Ternois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 7 AVR. 2022
Le Maire,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick DELEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**CESSION DE L'ECOLE DE
MUSIQUE « ERNEST
DÉCAMP » A LA
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DU TERNOIS**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 24
- Contre : 0
- Abstention : 1

CESSION DE L'ECOLE DE MUSIQUE « Ernest DÉCAMP » A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS

VU la loi n°1015-991 DU 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU l'arrêté interdépartemental du 30 août 2016 portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

VU l'arrêté interdépartemental du 7 décembre 2016 complémentaire à l'arrêté portant création de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes de l'Auxillois, de la Région de Frévent, du Pernois et des Vertes Collines du Saint-Polois,

CONSIDÉRANT que la commune de FREVENT est propriétaire de la parcelle bâtie située au 26 rue des lombards (AD 234) d'une superficie 1 309 m² ;

CONSIDÉRANT que la commune a délibéré en date du 21 décembre 2017 sur la convention tripartite de mise à disposition de l'école de musique Ernest DÉCAMP entre la

commune de Frévent , la Communauté de Communes du Ternois et de l'Harmonie Municipale de FREVENT ;

CONSIDÉRANT que la commune a sollicité l'avis des domaines et qu'il s'avère que le pôle d'évaluation domaniale n'émet pas d'avis pour les cessions effectuées à l'euro symbolique intervenant suite au transfert de compétence entre collectivité.

VU que la Communauté de Communes du Ternois possède la compétence « **Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs** » et que pour une meilleure simplification administrative, il y a lieu de leur céder le bâtiment de l'école de musique.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer.

DECIDE par 24 voix POUR , 0 CONTRE , 01 ABSTENTION (M. Christian DESPLANQUE)

- **D'autoriser** la commune de FREVENT de céder le bâtiment de l'école de musique sis 26 Rue des Lombards à Frévent à la Communauté de Communes du Ternois à l'euro symbolique à compter du 1^{er} Juillet 2022.
- **De prévoir** les frais de géomètre qui seront à la charge de la commune. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la rédaction de l'acte
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Ternois

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 7 AVR. 2022
Le Maire,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt-deux, le cinq Avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THÉRET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LÉBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LÉBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LÉBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Patrick DELEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**MISE A LA DISPOSITION DU
CCAS , A L'ASSOCIATION DU
TENNIS DE TABLE, A
L'ASSOCIATION SPORTIVE
FREVENTINE (ASF), AU LOCAL
CLUB DES JEUNES, AU CLUB LES
HEURES D'AMITIÉ , DU GROUPE
HOSPITALIER ARTOIS TERNOIS,
DU GROUPE SCOLAIRE SAINT-
EXUPERY D' UN AGENT
COMMUNAL**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

**MISE A LA DISPOSITION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DE FREVENT, A L'ASSOCIATION DU TENNIS DE TABLE, A L'ASSOCIATION
SPORTIVE FREVENTINE (A.S.F.), AU LOCAL CLUB DES JEUNES, AU CLUB LES
HEURES D'AMITIÉ, DU GROUPE HOSPITALIER ARTOIS-TERNOIS, DU GROUPE
SCOLAIRE SAINT EXUPERY, D'UN AGENT COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe :

- de la demande formulée par Monsieur Jean-François THÉRET, Président du C.C.A.S. de Frévent qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la gymnastique des personnes âgées à hauteur de 2h/semaine pendant le temps scolaire et 2/semaine pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Monsieur Stéphane MALOU, Président de l'association du Tennis de Table de Frévent qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entraîner les jeunes à hauteur de 8h30/semaine pendant le temps scolaire et 22h30/semaine pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Monsieur Sylvain JOLY, Président de l'Association Sportive Fréventine qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un

adjoint d'animation pour entrainer les jeunes à hauteur de 1h15 pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.

- de la demande formulée par Madame Magalie SMOLARZ, Présidente du Local Club des Jeunes de FREVENT qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour entrainer les jeunes pour l'activité Handball à hauteur de 1h15 /semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Madame Simone VENIER, Présidente du club « Les Heures d'Amitié » qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la gymnastique douce et des cours d'initiation à la piscine pour le club à hauteur de 4h/semaine pendant le temps scolaire et de 1h30 pendant les vacances scolaires.
- de la demande formulée par Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur du Groupe Hospitalier Artois-Ternois qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation à hauteur de 1h/semaine pendant le temps scolaire.
- de la demande formulée par Monsieur Sébastien ATTAGNANT, Directeur du Groupe Scolaire Saint-Exupéry qui sollicite de la Commune de Frévent la mise à disposition d'un adjoint d'animation à hauteur de 3h/semaine pendant le temps scolaire.
- que conformément au décret 2008-580 du 18 juin 2008 article 1, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

LE MAIRE propose à l'assemblée d'accepter ces mises à disposition :

Vous êtes appelés à voter.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret 2008-580 du 18 juin 2008 article 1, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Un Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe de la commune sera mis à la disposition du :

➤ 1^{er} janvier 2021 au 31 août 2022 pour :

- Le C.C.A.S. à raison de 2h00 par semaine pendant le temps scolaire et pendant les vacances scolaires
- L'association du Tennis de Table de Frévent à raison de 8h30/semaine pendant le temps scolaire et 22h30/semaine pendant les vacances scolaires.
- Le Club « Les Heures d'Amitié » à raison de de 4h/semaine pendant le temps scolaire et de 1h30 pendant les vacances scolaires.

- Le Groupe Hospitalier Artois-Ternois à raison de 1h/semaine pendant le temps scolaire.
- Le Groupe Scolaire Saint-Exupéry à raison de 3h/semaine pendant le temps scolaire.

➤ 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour :

- L'A.S.F. à raison de 1h30/semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.

➤ 1^{er} octobre 2021 au 31 août 2022 pour :

- Le Local Club des Jeunes de FREVENT à raison de 1h15 /semaine pendant le temps scolaire et de 3h pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Une convention sera conclue entre :

- la commune de FREVENT et le C.C.A.S. de Frévent
- la commune de FREVENT et l'Association du Tennis de Table de Frévent
- la commune de FREVENT et l'ASF de Frévent
- la commune de FREVENT et le Local Club des Jeunes de FREVENT
- la commune de FREVENT et Club « Les heures d'Amitié »
- la commune de FREVENT et le Groupe Hospitalier Artois-Ternois
- la commune de FREVENT et le Groupe Scolaire Saint-Exupéry

Celle-ci stipulera :

- La nature des fonctions prévues, les conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités,
- Les conditions financières,
- Les missions de service public confiées à l'agent.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 7 AVR. 2022
Le Maire,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

L'An deux Mille vingt -deux, le cinq Avril à dix-neuf heure , le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE,

Étaient absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaelle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à Mme Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
Mme Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M Patrick DELEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

**PERTES SUR CREANCES
IRRECOUVRABLES**

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention :

PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES

Madame la Comptable du Trésor informe la Commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvable malgré les recherches.

La liste annexée à la présente délibération concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 775,08 € au titre de l'exercice 2018.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission de cette liste de créances.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6541 « créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur la somme de 775,08 € selon l'état transmis, arrêté à la date du 09 mars 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

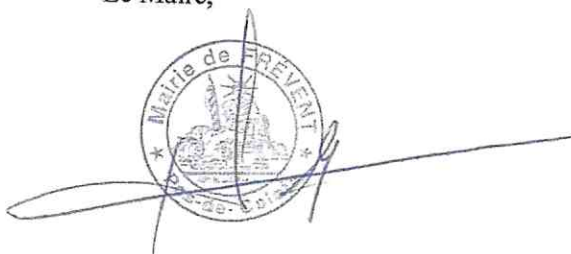
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'admettre en non-valeur – article 6541, la somme de 775,08 € qui se décompose ainsi :
 - Année 2018 : 775,08 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
Le - 7 AVR. 2022
Le Maire,





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT
DU PAS-DE-CALAIS

-oOo-

ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

-oOo-

CANTON
DE ST-POL-SUR-TERNOISE

OBJET :

TAUX D'IMPOSITION
2022

L'An deux Mille vingt -deux, le cinq Avril à dix-neuf heure , le conseil municipal de la ville de Frévent sur convocation en date du vingt-huit mars deux mille vingt-deux et un étant assemblé en session ordinaire à la Salle Casino de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François THÉRET, Maire.

Étaient présents : Jean-François THERET, Johann DELARCHE, Christine LEGUILLETTE, Tony RAMON, Christine CHABE, Solweig OBIN, Jacky LBOUGRE, Patrick DELEU, Martine KIWIOR, Bryan LEROY, Valérie LBOUGRE, Katia LEFEBVRE, Claude ROUGEGREZ, Franck MAAS, Mélanie DEMAZURE, Gérald RAMPON, Ludovic DUVAL, Christian DESPLANQUE

Était absents excusés / Pouvoirs :

M^{me} Christine BAISEZ a donné pouvoir à M. Tony RAMON
M^{me} Brigitte EVRARD a donné pouvoir à M^{me} Solweig OBIN
M^{me} Gaëlle LAGACHE a donné pouvoir à M. Johann DELARCHE
M. Eric AUGUET a donné pouvoir à M^{me} Christine CHABÉ
M. Daniel DUBOURDIEU a donné pouvoir à M. Jacky LBOUGRE
M^{me} Nicole LAGACHE a donné pouvoir à M^{me} Christine LEGUILLETTE
Adrien LEFEBVRE,
M^{me} Stéphanie HEMERY a donné pouvoir à M. DUVAL Ludovic
Ginette BEUGNET

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 05 AVRIL 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Patrick DELEU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Nombre de membres en exercice : 27

- Présents-tes : 18
- Votants-tes : 25
- Pouvoirs : 7

Vote :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

TAUX D' IMPOSITION 2022

CONSIDÉRANT l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 reçu le 14 Mars 2022 et conformément à la volonté de la municipalité de diminuer de 1 point le taux de foncier bâti,

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les taux d'imposition 2022 de la manière suivante :

- Taxe foncière bâtie : 49,91 %
- Taxe foncière non bâtie : 48,38 %

	Taux 2021	Taux 2022	Bases 2022	Produit 2022
Taxe foncier bâti	50,91 %	49,91 %	2 231 000	1 113 492
Taxe foncier non bâti	49,35 %	48,38 %	82 100	39 720
Produit fiscal attendu				1 153 212

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- de voter les taux des taxes locales 2022 tel que précisé ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Extrait certifié conforme et transmis
À Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Le - 7 AVR. 2022
Le Maire,

